

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège Radio Télévision de Québec

6 mai 1998

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

1. Introduction

Fondé en 1989, le Collège Radio Télévision de Québec est un établissement privé non subventionné. Il possède un permis du ministère de l'Éducation depuis 1995. Il est autorisé à donner le programme *Animation radiophonique* (901.25) conduisant à une attestation d'études collégiales (aec) ou tout autre programme qui pourrait le remplacer; le Collège a effectivement remplacé le programme initial destiné à former des animateurs pour les communautés autochtones par un programme d'établissement (NWY.02) dont l'orientation est moins spécifique. Le Collège accueille une trentaine d'élèves.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Radio Télévision de Québec est constituée de neuf parties. Les trois premières présentent l'introduction, les finalités et les objectifs visés par la politique, les ressources mises à la disposition du programme ainsi que les droits et responsabilités. Suivent les moyens d'application de la PIEA, les modes d'évaluation des apprentissages, le traitement de l'échec et le processus de sanction des études. La dernière partie traite de l'autoévaluation de l'application de la politique et de la révision de la PIEA.

2. Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEA du Collège Radio Télévision de Québec à sa réunion du 6 mai 1998. Cette évaluation a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994¹.

La politique présente les composantes essentielles d'une PIEA, soit : des finalités et des objectifs, des moyens, le partage des responsabilités ainsi que des modalités d'autoévaluation de l'application de la politique. Des règles précises encadrent l'évaluation. Même si les composantes essentielles sont présentes, certaines d'entre elles doivent être clarifiées pour tenir compte du contexte de l'établissement. C'est pourquoi la Commission formule une recommandation et un commentaire.

1. QUÉBEC (PROVINCE) COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence* Janvier 1994, 20 pages.

2.1 Recommandation de la Commission

2.1.1 Adaptation du texte de la politique

Comme l'établissement n'est pas autorisé à donner de programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales, les articles 26 (épreuve uniforme) et 32 (épreuve synthèse) du RREC sont sans objet. En conséquence, les articles 6.3 et 6.4 de sa PIEA doivent être retranchés et l'article 8, modifié. Le Collège pourrait préparer une épreuve synthèse de programme, s'il le juge pertinent; toutefois, aucune référence ne devrait être faite au RREC.

La Commission considère que des changements doivent être apportés à la rédaction du texte de la politique afin de le rendre plus explicite et surtout de l'adapter au contexte de l'établissement. Ainsi, le Collège doit uniformiser la terminologie utilisée; plus particulièrement, le texte doit être plus clair lorsqu'il identifie des personnes ou des instances. À titre d'exemple, la *PIEA* mentionne les rapports que doit établir le «département» avec le «directeur des études» (4.3.4, 4.3.5 et 4.3.6). Plus loin dans le texte, il est question de la «Direction des services pédagogiques» (4.4, 8.4 à 8.6) et du «directeur des services pédagogiques» (9.2.1 et 9.2.4). Les rôles joués par ces personnes et ces instances, y compris celui joué par le registrariat (8.4), doivent être clarifiés.

La *PIEA* attribue (en 4.3) une liste de responsabilités au département et au coordonnateur départemental. Plus loin, la *PIEA* fait mention du rôle de l'«assemblée des coordonnateurs départementaux» dans l'autoévaluation de l'application de la politique (9.1) et dans la procédure de révision de la *PIEA* (9.2) ainsi que de la «politique départementale» relative à la correction du français (4.3.7). Or, selon les informations dont dispose la Commission, aucune structure départementale n'a été mise sur pied par le Collège. Le Collège doit donc corriger le texte de sa politique pour le rendre conforme à la réalité, à moins que des modifications substantielles ne soient en cours de réalisation.

Par ailleurs, la *PIEA* prévoit, «dans les cours de français» (6.1), des règles plus rigoureuses d'évaluation de la qualité de la langue que dans les autres cours. Or, le programme que le Collège est autorisé à donner ne renferme aucun cours de français.

Le Collège s'est inspiré de la *PIEA* d'un autre établissement et il doit l'adapter à son propre contexte. Des composantes essentielles à la *PIEA* d'un établissement donnant des programmes conduisant au DEC sont inappropriées dans un autre contexte.

La Commission recommande donc au Collège de revoir le texte de la politique et de l'adapter à sa propre réalité.

2.2 Commentaire

Les plans de cours

L'article 4.2.1 signale que les enseignants doivent «élaborer des plans de cours conformes aux objectifs et standards officiels du programme, comprenant les éléments précisés dans le *Règlement sur le régime des études collégiales*» (art. 20). Or, les élèves n'ont pas nécessairement en leur possession le RREC; il serait donc intéressant d'énoncer, à leur intention, les éléments que doivent renfermer les plans de cours, soit les objectifs du cours, le contenu, les indications méthodologiques, une médiagraphie, les modalités de participation aux cours et les modalités d'évaluation des apprentissages.

Par ailleurs, étant donné que le Collège est autorisé à donner un programme d'établissement, c'est à lui qu'il revient d'en définir les objectifs et d'en établir les standards.

3. Conclusion

La Commission juge *partiellement satisfaisante* la PIEA du Collège Radio Télévision de Québec. C'est pourquoi elle a formulé une recommandation en vue d'adapter la politique à la réalité de l'établissement et un commentaire. La Commission demande donc au Collège Radio Télévision de Québec de revoir sa PIEA et de lui soumettre pour évaluation la nouvelle version qui en résultera.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Joce-Lyne Biron